

**SESSION 2005**

**BREVET PROFESSIONNEL**

**PRÉPARATEUR EN PHARMACIE**

**ÉPREUVE E4 :**

**LEGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES (U 40)**

**DURÉE : 2 HEURES 30**

**COEFFICIENT : 4**

**CE SUJET COMPORTE 17 PAGES :**

1<sup>ère</sup> partie : pages 1 à 3  
2<sup>ème</sup> partie : pages 4 à 12  
3<sup>ème</sup> partie : pages 13 à 17

**LE CANDIDAT TRAITERA LA TOTALITÉ DES QUESTIONS EN RÉPONDANT SUR LES FEUILLES SUJETS.**

ACADEMIES DU GROUPEMENT « EST »			Code(s) examen(s)	Tirages
Sujet : BP PRÉPARATEUR EN PHARMACIE			33 101	
Épreuve : E4 – Législation et gestion professionnelles				
Coef : 4	Durée : 2 heures 30	Feuille : 0/17		

NOM : .....

Centre d'écrit : .....

Prénoms : .....

Examen : BP PREPARATEUR EN PHARMACIE

Né(e) le : .....

Epreuve : E4 – Législation et gestion professionnelles  
(U 40)

## L'UTILISATION DE LA CALCULATRICE EST AUTORISEE

**1<sup>ère</sup> PARTIE : LEGISLATION DU TRAVAIL – 20 points**

Soit le document suivant :

**P**our les tribunaux, si l'employeur peut poser des règles concernant l'utilisation d'Internet dans l'entreprise, tout salarié a droit, néanmoins, au respect de sa vie privée, y compris sur son lieu de travail. L'employeur ne peut donc « sans violation de cette liberté fondamentale » prendre connaissance des messages personnels émis ou reçus par le salarié grâce à l'ordinateur mis à sa disposition (cass. soc. du 2.10.01, n° 99-42.942).

L'échange d'e-mails (courriers électroniques) privés peut néanmoins entraîner des sanctions, dans la mesure où l'employeur ne prend pas connaissance abusivement de leur contenu. Ainsi, dans une affaire soumise au conseil des prud'hommes de Paris (section com-

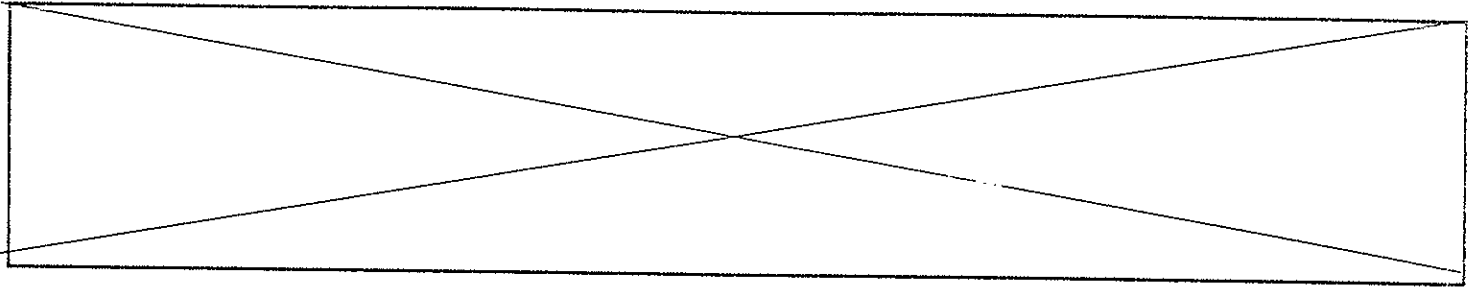
merce, du 1.2.00, Monsieur B. c/ Cetelem), un salarié disposant d'un accès à Internet avait adressé un e-mail à caractère personnel très marqué à l'un de ses amis. Mais, par suite d'une erreur de manipulation, il avait involontairement diffusé le message à l'ensemble des collaborateurs de la société. L'employeur, estimant que ce message était inacceptable, avait alors licencié le salarié imprudent. Les prud'hom-

mes ont donné raison à l'employeur, estimant que « les faits reprochés à M. B et non contestés constituent bien une infraction au règlement intérieur et aux règles propres à l'utilisation des micro-ordinateurs » et que son licenciement relevait dès lors bien d'une cause réelle et sérieuse.

De même, une salariée avait entretenu à plusieurs reprises, une correspondance avec une ex-salariée par la messagerie électronique de l'entreprise. La salariée, qui avait notamment communiqué des informations sensibles sur la restructuration en cours au sein de l'entreprise, s'était vu infliger une mise à pied de 3 jours. Le juge a confirmé la sanction et déclaré que « la salariée a ainsi manifesté un comportement fautif notamment incompatible avec l'obligation de confidentialité qui était à sa charge », et qu'elle ne démontrait pas que son employeur ait pris connaissance des messages de façon frauduleuse (conseil des prud'hommes de Montbéliard du 1.9.00, Mme X c/ Sté Sulzer Orthopédie Cédior).

Le Particulier . N° 948 . novembre 2001

ACADEMIES DU GROUPEMENT « EST »			Code(s) examen(s)	Tirages
Sujet : BP PREPARATEUR EN PHARMACIE			33 101	
Épreuve : E4 – Législation et gestion professionnelles – 1 <sup>ère</sup> partie				
Coef : 4	Durée : 2 heures 30	Feuillet : 1/17		



1. Indiquer pourquoi le conseil de prud'hommes est compétent dans l'affaire Monsieur B. c/Cétélem .  
1.2 Résumer les faits.

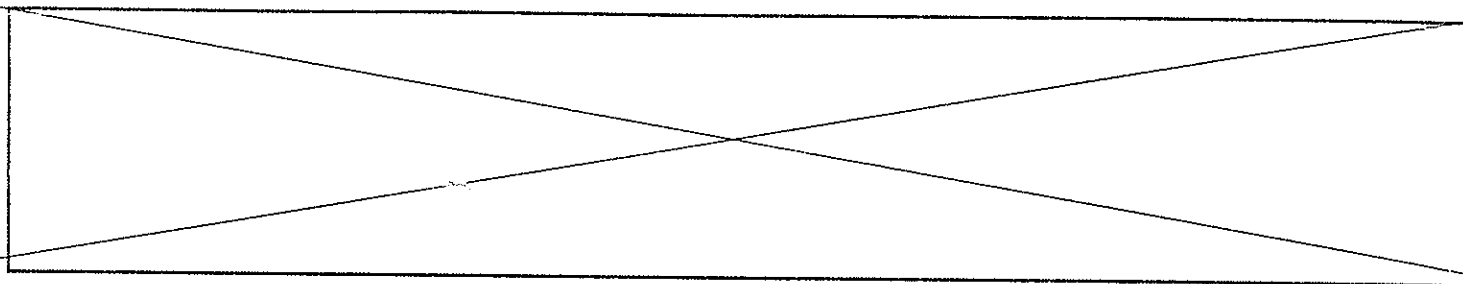
2. Préciser quelle est la composition de cette juridiction.

3. "Les faits reprochés [...] constituent bien une infraction au règlement intérieur ...". (extrait du texte)  
3 1 Préciser dans quel type d'entreprise le règlement intérieur est obligatoire.

3 2 Préciser qui rédige le règlement intérieur et qui le contrôle.

4. Rechercher dans le texte sur quel type de licenciement s'appuie le Conseil de Prud'homme dans l'affaire opposant M. B à Cetelem.

ACADEMIES DU GROUPEMENT « EST »			Code(s) examen(s)	Tirages	
Sujet : BP PREPARATEUR EN PHARMACIE			33 101		
Épreuve : E4 – Législation et gestion professionnelles – 1 <sup>ère</sup> partie					
Coef : 4	Durée : 2 heures 30	Feuillet : 2/17			



5. Citer deux autres types de licenciement individuel :

6. Citer les documents remis obligatoirement au salarié par l'employeur lorsqu'il quitte définitivement l'entreprise :

ACADEMIES DU GROUPEMENT « EST »			Code(s) examen(s)	Tirages
Sujet : BP PREPARATEUR EN PHARMACIE			33 101	
Épreuve : E4 – Législation et gestion professionnelles – 1 <sup>ère</sup> partie				
Coef : 4	Durée : 2 heures 30	Feuillet : 3/17		

NOM : .....

Centre d'écrit : .....

Prénoms : .....

Examen : BP PREPARATEUR EN PHARMACIE

Né(e) le : .....

Epreuve : E4 – Législation et gestion professionnelles  
(U 40)

-0- 11-100Z- 11-1 11-1 11-1

L'UTILISATION DE LA CALCULATRICE EST AUTORISEE

**2<sup>ème</sup> PARTIE : LEGISLATION PHARMACEUTIQUE,  
LEGISLATION RELATIVE AUX MEDICAMENTS VETERINAIRES  
(30 Points)**

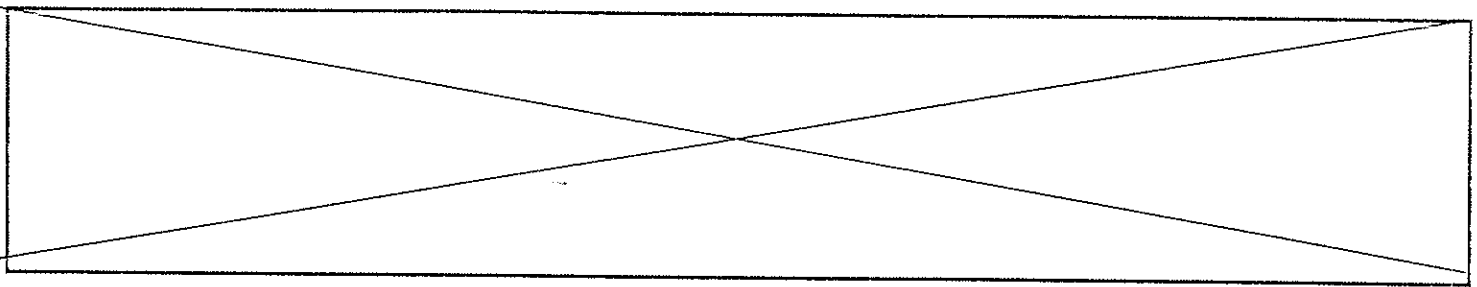
1.1. Nommer l'ordonnance permettant la dispensation d'un médicament relevant de la liste des stupéfiants.

1.2. Indiquer la durée maximale de prescription du MOSCONTIN® comprimés.

1.3 La posologie du MOSCONTIN® est de 1 comprimé par jour pendant 14 jours et l'ordonnance est datée du 13 mars 2005. Le client vient à la pharmacie le 14 mars 2005.

Indiquer le nombre de comprimés pouvant être délivré. Justifier votre réponse.

ACADEMIES DU GROUPEMENT « EST »			Code(s) examen(s)	Tirages
Sujet : BP PREPARATEUR EN PHARMACIE			33 101	
Épreuve : E4 – Législation et gestion professionnelles - 2 <sup>ème</sup> partie				
Coef : 4	Durée : 2 heures 30	Feuillet : 4/17		



2. Madame Mathieu vous présente une ordonnance pour son mari comportant les deux spécialités suivantes :

**Lexomil® : DCI : Bromazépam – Anxiolytique – Liste I**  
**Stilnox® : DCI : Zolpidem – Hypnotique – Liste I**

2.1 Préciser la durée maximale de prescription de la spécialité Lexomil®

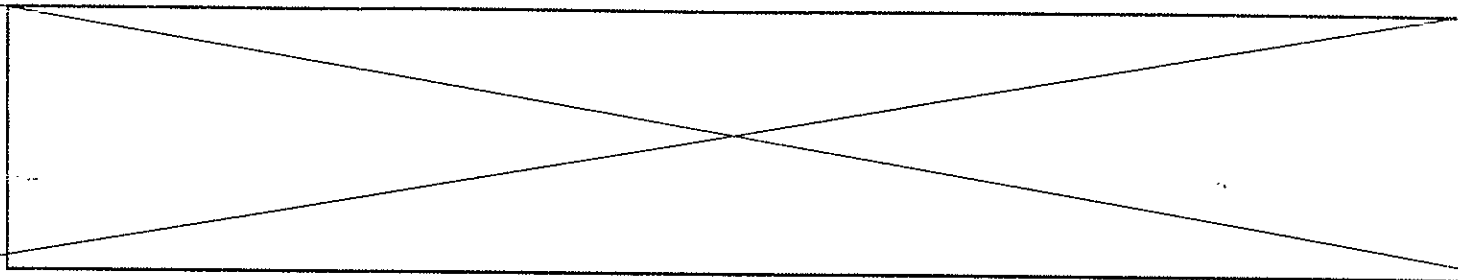
2.2 Préciser la durée maximale de prescription de la spécialité Stilnox®

3. Certains médicaments possèdent une « A.T.U. »

3.1 Définir le terme « A.T.U. »

3.2 Préciser l'organisme qui la délivre (indiquer la signification des sigles).

ACADEMIES DU GROUPEMENT « EST »			Code(s) examen(s)	Tirages
Sujet : BP PREPARATEUR EN PHARMACIE			33 101	
Épreuve : E4 – Législation et gestion professionnelles – 2 <sup>ème</sup> partie				
Coef : 4	Durée : 2 heures 30	Feuillet : 5/17		



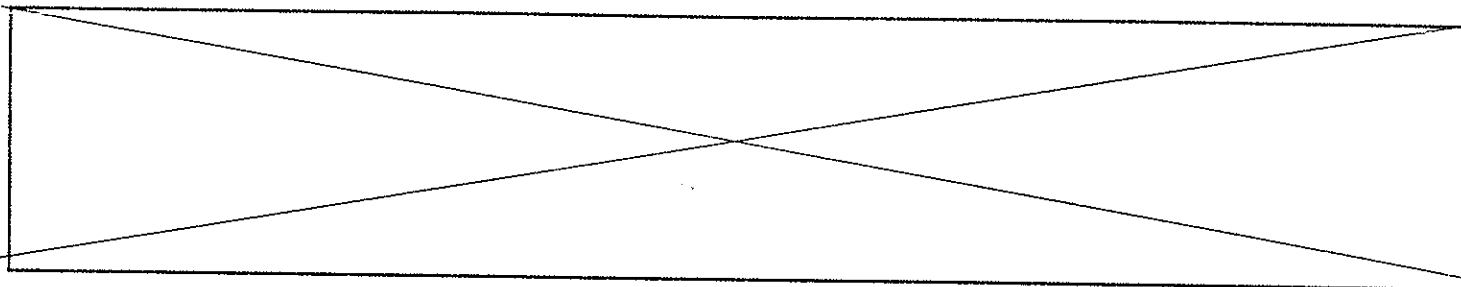
4. Un médecin prescrit la formule suivante (voir annexes 1 et 2) :

Résorcine	1,5 g	} En application locale 1 fois par jour.
Acide salicylique	1 g	
Vaseline QSP	30 g	

4.1 Préciser les règles de stockage de la Résorcine à l'officine.

4.2. Indiquer l'étiquetage de cette préparation pour la délivrance au public. Justifier votre réponse.

ACADEMIES DU GROUPEMENT « EST »			Code(s) examen(s)	Tirages
Sujet : BP PREPARATEUR EN PHARMACIE			33 101	
Épreuve : E4 – Législation et gestion professionnelles – 2 <sup>ème</sup> partie				
Coef : 4	Durée : 2 heures 30	Feuillet : 6/17		



5. Le registre des stupéfiants : lister les informations reportées sur ce registre et sa durée de conservation à l'officine.

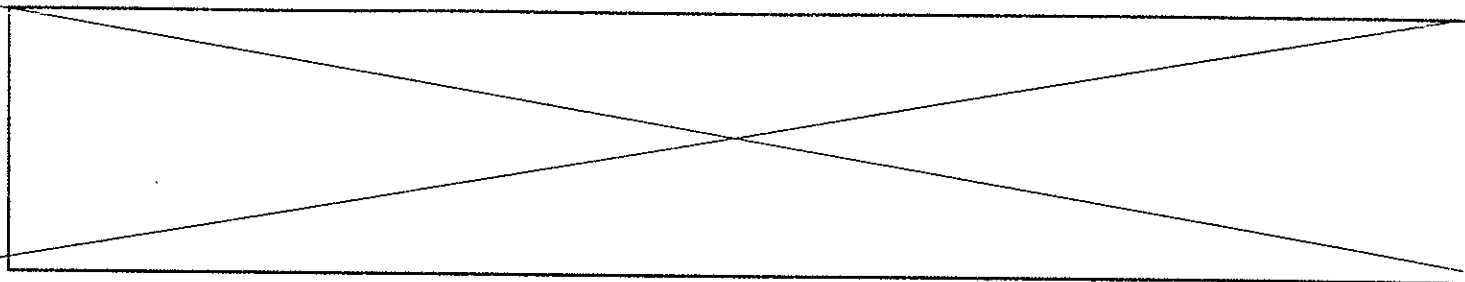
6. Indiquer à quelle section de l'Ordre des Pharmaciens sont inscrits :

- le pharmacien titulaire de l'officine

- son pharmacien adjoint

ACADEMIES DU GROUPEMENT « EST »			Code(s) examen(s)	Tirages	
Sujet : BP PREPARATEUR EN PHARMACIE			33 101		
Épreuve : E4 – Législation et gestion professionnelles – 2 <sup>ème</sup> partie					
Coef : 4	Durée : 2 heures 30	Feuillet : 7/17			





7. Ces affirmations sont-elles vraies ou fausses : (cocher la bonne case)

	Vraie	Fausse
Les médicaments doivent être préparés par un pharmacien ou sous sa surveillance.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un préparateur peut acquérir une officine de pharmacie.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le nombre de pharmaciens adjoints d'une officine est déterminé en fonction du nombre de préparateurs..	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Une pharmacie peut fonctionner durant 2 mois en l'absence de son titulaire si celui-ci se fait régulièrement remplacer.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

ACADEMIES DU GROUPEMENT « EST »			Code(s) examen(s)	Tirages
Sujet : BP PREPARATEUR EN PHARMACIE			33 101	
Épreuve : E4 – Législation et gestion professionnelles – 2 <sup>ème</sup> partie				
Coef : 4	Durée : 2 heures 30	Feuille : 8/17		

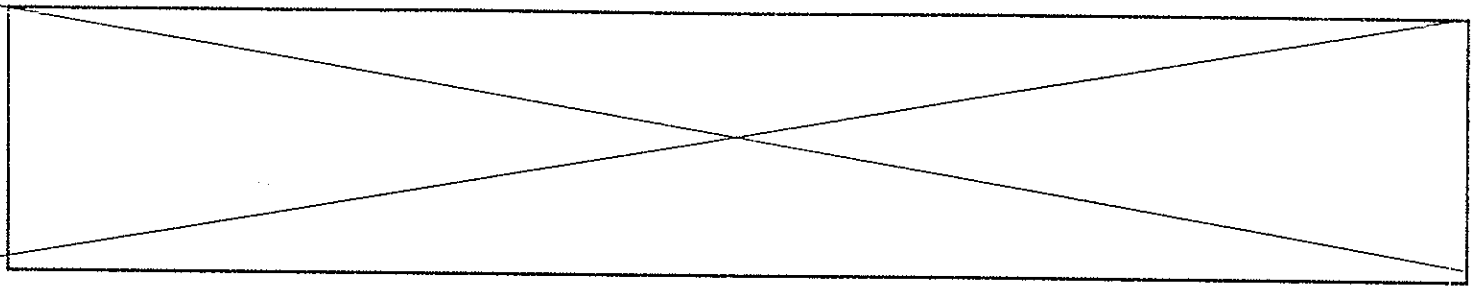
## 8. Législation vétérinaire

### DOCUMENT

<p>Comprimés pour le traitement des dermatoses</p> <p><b>COMPOSITION</b></p> <p>Maléate de chlorphéniramine.....1mg          Prednisolone.....2mg          Excipient q.s.p.....1 comprimé</p> <p><b>PROPRIETES</b></p> <p>La prednisolone est un corticoïde à activité anti-inflammatoire puis-santé présentant de surcroît un faible risque d'effets secondaires. En effet, elle possède un faible effet inhibiteur sur l'axe hypothalamohypophysaire et une demi-vie courte.          L'activité de la prednisolone est complétée par l'action anti-hispaninique et antiallergique de la chlorphéniramine.</p> <p><b>INDICATIONS</b></p> <p><i>Chez les chiens et les chats</i> Liste I          Traitement antiprurigineux des dermatoses :          . Dermatitis,          . Pyodermites,          . Dermatoses parasitaires (gales, poux),          . Ulcère éosinophilique des lèvres du chat,          . Otites,          . Tumeurs cutanées.</p>	<p><b>PRURITEX</b></p> <p><b>ADMINISTRATION ET POSOLOGIE</b></p> <p>Voie orale.          Pour une administration de courte durée.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Espèces</th> <th>Dose journalière</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chat et chien nain</td> <td>½ à 1 comprimé</td> </tr> <tr> <td>Chien de petite taille</td> <td>1 à 2 comprimés</td> </tr> <tr> <td>Chien de taille moyenne</td> <td>2 à 3 comprimés</td> </tr> <tr> <td>Chien de grande taille</td> <td>3 à 4 comprimés</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>PRESENTATION</b></p> <p>Etui de 16 comprimés enrobés (présentés par 12)          A.M.M. n° 687.219.03.80 V du 26.03.80</p> <p>Ceci est un médicament. Ne pas laisser à la portée des enfants          SYMB.          C3</p>	Espèces	Dose journalière	Chat et chien nain	½ à 1 comprimé	Chien de petite taille	1 à 2 comprimés	Chien de taille moyenne	2 à 3 comprimés	Chien de grande taille	3 à 4 comprimés
Espèces	Dose journalière										
Chat et chien nain	½ à 1 comprimé										
Chien de petite taille	1 à 2 comprimés										
Chien de taille moyenne	2 à 3 comprimés										
Chien de grande taille	3 à 4 comprimés										

8.1. Préciser l'étiquetage spécifique à la législation des substances vénéneuses concernant la spécialité présentée dans le document ci dessus.

ACADEMIES DU GROUPEMENT « EST »			Code(s) examen(s)	Tirages
Sujet : BP PREPARATEUR EN PHARMACIE			33 101	
Épreuve : E4 – Législation et gestion professionnelles – 2 <sup>ème</sup> partie				
Coef : 4	Durée : 2 heures 30	Feuillet : 9/17		



8.2. Citer les personnes de l'officine habilitées à délivrer ce médicament au public.

ACADEMIES DU GROUPEMENT « EST »			Code(s) examen(s)	Tirages
Sujet : BP PREPARATEUR EN PHARMACIE			33 101	
Épreuve : E4 – Législation et gestion professionnelles – 2 <sup>ème</sup> partie				
Coef : 4	Durée : 2 heures 30	Feuillet : 10/17		

## ANNEXE 1

DÉNOMINATION COMMUNE internationale ou française (DCI ou DC <sup>F</sup> )	NUMÉRO d'arrêté (1)	LISTE I	LISTE II	STUPÉ- FIANTS	PSYCHO- TROPES	EXONÉ- RATION	NUMÉRO d'arrêté (2)
Résérpine ▲	10		x				
Résorcine	1		x			x	1
Retéplase ■	162	x					
Rétinoïque acide ▲	65	x					
Reviparine ■	151	x					
Ribavirine (sous toutes ses formes)	184	x					
Ribostamycine ▲	96	x					
Ricine	192	x					
Rifaltrine ■	149	x					
Rifampicine ▲	95	x					
Rifamycine SV ▲	96	x					
Rilménidine ▲	122	x					
Riluzole ■	162	x					
Rimantadine ▲	125	x					
Rimexolone (sous toutes ses formes)	195	x					
Risédronique, acide ▲	186	x					
Ristocétine ▲	61		x				
Ritodrine ■	60	x					
Ritonavir ■	162	x					
Rituximab (sous toutes ses formes)	184	x					
Rivastigmine (sous toutes ses formes)	184	x					
Rofécoxib (sous toutes ses formes)	185	x					
* Rolicyclidine ou PHP ou PCPY *	133			x			
Rolitétracycline, ses compo- sés, ses dérivés et ▲		x					
Rosiglitazone (sous toutes ses formes)	184	x					
Rosoxacine ▲	89	x					
Roxatidine ■	153	x					
Roxithromycine ■	116	x					
Rubidomycine ▲ (cf. daunorubicine)							
Rue (feuille, poudre, essence et préparations galéniques)	1	x					
Rufocromomycine ▲	35	x					

ACADEMIES DU GROUPEMENT « EST »		Code(s) examen(s)	Tirages
Sujet : BP PREPARATEUR EN PHARMACIE		33 101	
Épreuve : E4 – Législation et gestion professionnelles – 2 <sup>ème</sup> partie			
Coef : 4	Durée : 2 heures 30	Feuillet : 11/17	

## ANNEXE 2

### SUBSTANCES VENENEUSES

DESTINEES A LA MEDECINE HUMAINE ET VETERINAIRE


Listes et exonérations

Textes législatifs et réglementaires

« Les éditions des journaux officiels »

NOMS DES SUBSTANCES VENENEUSES	FORMES PHARMACEUTIQUES ou voies d'administration	NON DIVISÉS en prises Concentration maximale % (en poids)	DIVISÉS en prises Doses limites par unité de prise (en grammes)	QUANTITÉ maximale de substance carnix au public (en grammes)
Picnue, acide	Voie orale			0,001
	En applications sur la peau	1		2,50
	Autres formes	0	0	0
Podophylle (résine de)	En applications sur la peau	25		2,50
	Autres formes	0,50	0,05	1,50
Potassium :				
- bichromate	Voie orale			0,001
- hydroxyde ou potasse caustique	En applications sur la peau	1		2
	Autres formes	0	0	0
Lessive de potasse	En applications sur la peau	10		5
	Autres formes	0	0	0
Pyridine	Toutes formes	1		0,15
Pyrogalloïl	En applications sur la peau	10	0,0015	5
Ramitidine	Voie orale			0,9
	Autres formes	0	0,075	0
Réserpine et ses sels	Comprimés		0	0
Résorcine	Toutes formes		0,0001	0,005
Santonina	Toutes formes	5	0,50	5
	Toutes formes	1	0,05	0,30
Scille :				
- extrait	Toutes formes	1	0,10	1
- planta et poudre	Toutes formes	5	0,25	2
- teinture	Toutes formes	50	1,25	10

ACADEMIES DU GROUPEMENT « EST »		Code(s) examen(s)	Tirages
Sujet : BP PREPARATEUR EN PHARMACIE		33 101	
Épreuve : E4 – Législation et gestion professionnelles – 2 <sup>ème</sup> partie			
Coef : 4	Durée : 2 heures 30	Feuillet : 12/17	

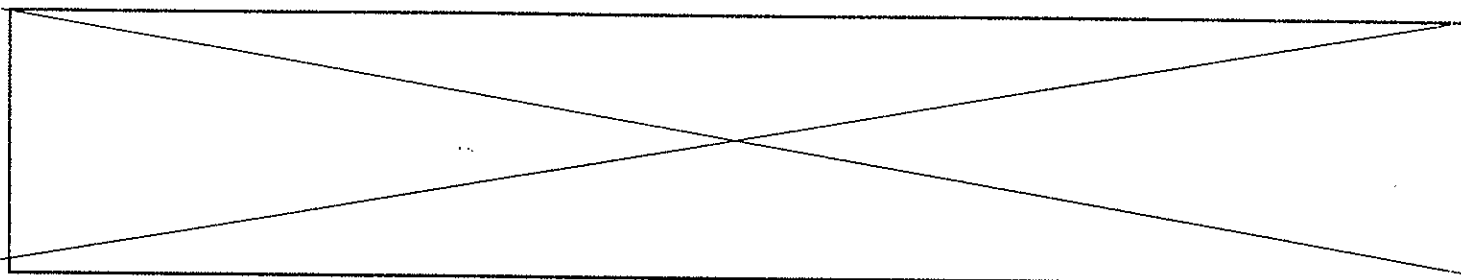
<b>ACADEMIES DU GROUPEMENT EST</b>	<b>SESSION JUIN 2005</b>	
NOM : .....	Centre d'écrit : .....	
Prénoms : .....	Examen : BP PREPARATEUR EN PHARMACIE	
Né(e) le : .....	Epreuve : E4 – Législation et gestion professionnelles (U 40)	

**3<sup>ème</sup> PARTIE : GESTION A L'OFFICINE (30 points)**

1. Compléter la grille de calcul suivante. ( arrondir au centième le plus proche )

Taux de TVA	Désignation du produit	P.A. H.T.	P.A. T.T.C.	P.V. H.T.	P.V. T.T.C.	Taux de marque brut H.T.
19,60 %	ALPHACID CR VISAGE	9,86			18,57	
5,50 %	ANTIGRIPPINE CPR 20		3,20	4,79		
2,10 %	CLIMAXOL GTTES	1,00		1,76		
19,60 %	FRONTLINE SOL EXT		15,06			36,49 %
5,50 %	HOLLISTER POCH STO			79,29		36,48 %
	TAHOR 20MG BTE 28	37,18	37,96			14,13 %

<b>ACADEMIES DU GROUPEMENT « EST »</b>			<b>Code(s) examen(s)</b>	<b>Tirages</b>
Sujet : BP PREPARATEUR EN PHARMACIE			33 101	
Épreuve : E4 – Législation et gestion professionnelles – 3 <sup>ème</sup> partie				
Coef : 4	Durée : 2 heures 30	Feuillelet : 13/17		

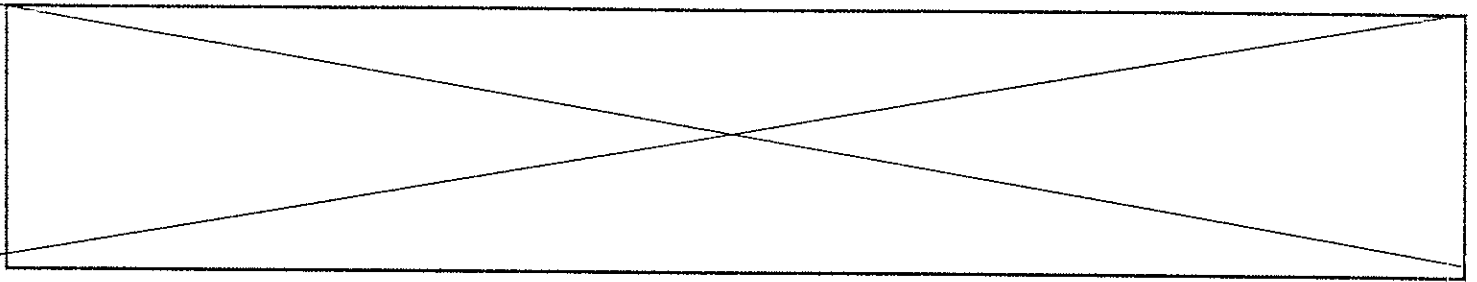


2. Justifier le raisonnement et les calculs pour :

- ALPHACID CR Visage

- ANTIGRIPPINE CPR 20

ACADEMIES DU GROUPEMENT « EST »			Code(s) examen(s)	Tirages
Sujet : BP PREPARATEUR EN PHARMACIE			33 101	
Épreuve : E4 – Législation et gestion professionnelles – 3 <sup>ème</sup> partie				
Coef : 4	Durée : 2 heures 30	Feuillelet : 14/17		

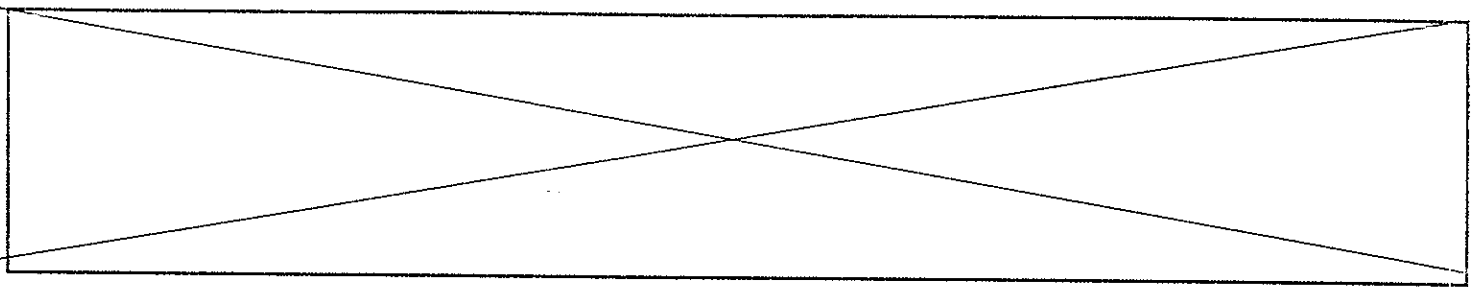


- CLIMAXOL GOUTTES

- FRONTLINE SOL EXT

ACADEMIES DU GROUPEMENT « EST »			Code(s) examen(s)	Tirages
Sujet : BP PREPARATEUR EN PHARMACIE			33 101	
Épreuve : E4 – Législation et gestion professionnelles – 3 <sup>ème</sup> partie				
Coef : 4	Durée : 2 heures 30	Feuillet : 15/17		

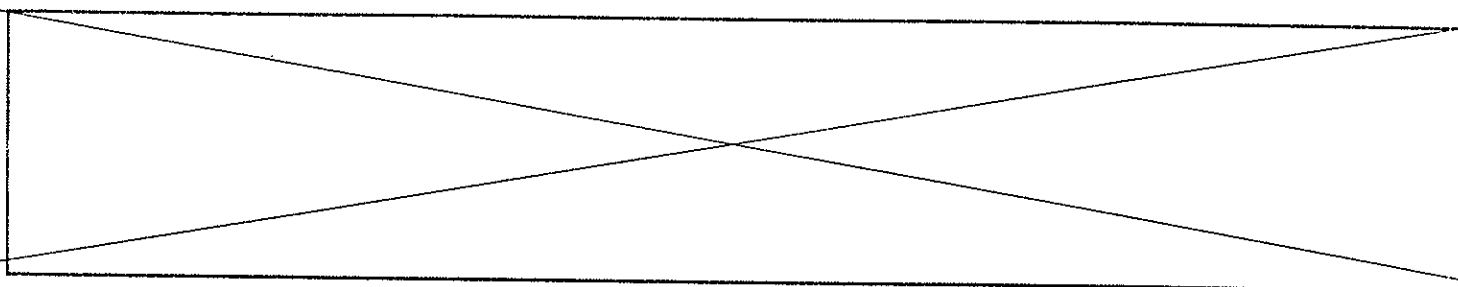




- HOLLISTER POCH STO

- TAHOR 20 MG BTE 28

ACADEMIES DU GROUPEMENT « EST »			Code(s) examen(s)	Tirages
Sujet : BP PREPARATEUR EN PHARMACIE			33 101	
Épreuve : E4 – Législation et gestion professionnelles – 3 <sup>ème</sup> partie				
Coef : 4	Durée : 2 heures 30	Feuillet : 16/17		



3. Compléter le tableau suivant en mettant une seule croix par ligne

Comptes	Comptes de bilan		Comptes de gestion	
	ACTIF	PASSIF	CHARGES	PRODUITS
Achat de Marchandises				
Caisse				
Banque				
Ventes de marchandises				
Capital				
Fournisseurs				
Clients				
Produits financiers				
Entretien et réparation				

ACADEMIES DU GROUPEMENT « EST »			Code(s) examen(s)	Tirages
Sujet : BP PREPARATEUR EN PHARMACIE			33 101	
Épreuve : E4 – Législation et gestion professionnelles – 3 <sup>ème</sup> partie				
Coef : 4	Durée : 2 heures 30	Feuillet : 17/17		